

le Courrier de septembre 2003 de

l'Ordre des architectes

tél. 01 44 05 86 00
fax 01 45 53 53 11

croaif@architectes-idf.org
www.architectes-idf.org

vous parle de l'indépendance dans
le métier d'architecte, des dispositions

avec une interview exclusive de Paul Chemetov

favorables de la loi sur l'initiative

économique et vous invite à régler vos

relatives à la constitution des sociétés d'architecture

litiges autrement. Il fait un point sur

le projet de la Maison de l'architecture

et dévoile les propositions des architectes Karine Chartier et Thomas Corbasson pour conserver les marques du temps, l'histoire du lieu

en Île-de-France, sur les actions

auprès des écoles d'architecture en Île-de-France

du Conseil pour renouveler sa

représentation dans les départements

en se rapprochant des syndicats et des CAUE

et constituer sa mémoire documentaire.

Éditorial

Les annonces ministérielles sont décidément à prendre avec précaution. En juin dernier, dans un discours vibrant aux architectes, le ministre de la culture se montrait très rassurant sur la portée de la loi d'habilitation et des ordonnances qui seraient prises sur son fondement. Avec optimisme, il énonçait « qu'il ne serait pas touché aux titres II et III de la loi MOP » et ajoutait à propos des partenariats public-privé

« je poursuivrai le dialogue avec vous afin que nous aboutissions à un projet d'ordonnance ménageant la qualité architecturale et la place des métiers de la maîtrise d'œuvre ». L'été passé, il en est tout autrement. Certes les projets d'ordonnances ne modifient plus directement les dispositions de la loi MOP qui garantissent la séparation des missions de conception et de réalisation (article 7, notamment). Mais ce qui n'entre pas par la porte, passe cependant par la fenêtre.

Et voici que les ordonnances relatives aux partenariats public-privé suscitent les mêmes inquiétudes que celles du printemps dernier. Ces PPP qui permettent le financement privé des ouvrages publics, font en effet sortir l'opération de construction du champ d'application des dispositions protectrices de la loi MOP. Dans ce système, la maîtrise d'ouvrage devient exclusivement privée et l'écueil d'une dépendance de l'architecte aux seuls choix de l'entrepreneur redevient dès lors réel.

En ce sens, le dernier projet d'ordonnance qui se borne à prévoir que l'offre « comporte un projet architectural et précise les conditions dans lesquelles les concepteurs du projet suivront son exécution » n'est pas convaincant. De surcroît, la concertation avec les professionnels qui était promise par le gouvernement n'a toujours pas eu lieu. Plus encore, une ordonnance de simplification sanitaire détaillant le plan Hôpital 2007 et prévoyant le recours aux PPP, a été soumise au Conseil des ministres sans la moindre consultation préalable.

Partageant le souci d'accroître l'efficacité de la commande publique, nous persistons à soutenir qu'il est indispensable de réfléchir de façon concertée à la rédaction de ces nouvelles dispositions.

Soyez sûr que nous travaillons tous dans ce sens auprès des pouvoirs publics.

Michel Seban
Président

Indépendance et architecture

À l'heure des grands bouleversements que promettent les procédures de conception-réalisation, le Conseil de l'Ordre des architectes d'Île-de-France souhaite conforter la notion d'indépendance en architecture. Le Courrier a, sur ce sujet, interrogé Paul Chemetov.

Qu'est-ce que l'indépendance en architecture ?

La question de l'indépendance est d'autant plus complexe qu'elle est polluée par une somme de déclarations souvent empreintes d'idéologie. Si l'architecte développe une indépendance intellectuelle, il ne peut revendiquer une totale indépendance économique puisqu'il est contraint par des budgets et des coûts fixés par d'autres que lui.

Mais son indépendance intellectuelle ne risque-t-elle pas d'être dévoyée par sa dépendance économique ?

Le risque est évident et l'architecte doit le combattre. Il doit être capable, à l'instar du journaliste qui fait jouer la clause de conscience, d'abandonner le projet dans lequel il finirait par ne plus reconnaître

son travail. Il ne doit pas être le porte-plume de décisions qui lui échappent et auxquelles il n'adhère pas. Il doit savoir dire non.

Dire non, n'est-ce pas dans nombre de cas, s'engager sur la voie de la sortie ? Et partir, n'est-ce pas renoncer ?

Sans doute. Mais c'est à ce prix que l'architecte peut conserver son indépendance. Un prix certes onéreux et qui le serait d'autant plus que l'architecte n'aurait pas diversifié ses sources de travail. L'indépendance assurément s'acquiert.

Les procédures de conception-construction peuvent-elles nuire à l'indépendance des architectes ?

Dans nombre de cas, la réponse est affirmative. Si l'architecte est un

sous-traitant de l'entreprise par exemple, il risque de perdre son statut de maître d'œuvre et de revêtir en échange celui de simple designer assujéti aux conditions que lui impose l'entreprise-employeur. Pour conserver ses prérogatives et garantir son indépendance, il doit donc exiger du maître d'ouvrage un mode de co-traitance avec l'entreprise.

Certains statuts comme ceux des ABF ou MH font souvent, au regard de l'indépendance des architectes, l'objet de critiques.

Ces statuts sont effectivement ambigus. Peut-on tout à la fois assumer les fonctions de prescripteur et d'opérateur ? Peut-on être juge et partie ? À ces questions, les Italiens ont répondu non. Nous devrions sans doute

suivre leur exemple et exiger une stricte séparation des missions.

Faudrait-il légiférer en matière d'indépendance ?

C'est au Conseil de l'Ordre de se saisir des cas de non-indépendance. De là à faire une loi... La République ne suppose-t-elle pas la vertu ? Contentons nous de rappeler celle de l'indépendance et évitons de produire des textes législatifs qui risqueraient d'être habilement détournés. Cependant la loi devrait prévoir les cas où les architectes se trouvent en situation imposée de non-indépendance, qu'ils puissent alors se dégager de leurs assurances. Les responsabilités d'un homme, libre d'esprit, ne devraient pas être assimilées à celles d'un homme assujéti.

Régler autrement vos litiges

Soucieux d'assurer sa mission de service public, l'Ordre en Île-de-France met à la disposition des architectes – et de leurs clients – trois outils « gratuits » de règlement amiable des litiges.

Conciliation

La conciliation est une procédure légère, rapide et le plus souvent très efficace. Le conciliateur est un membre du Conseil. Il réunit les parties, tente de les rapprocher et de trouver une solution satisfaisante pour les unes et les autres. Il rédige un procès verbal dont

la confidentialité est garantie. En aucun cas, il ne prétend être en mesure de trancher les litiges sur leur fond. À l'issue d'une non-conciliation, les tribunaux peuvent être conduits à trancher le litige (ou le différend) mais en tout état de cause, en cas de litige entre architectes, la conciliation est obligatoire en amont de toute saisie des tribunaux (art 25 du Code des devoirs des architectes).

Commission des honoraires

La commission des honoraires examine toute réclamation (ou contestation) d'honoraires, que celle-ci soit émise

par l'architecte, son client ou leurs avocats respectifs. L'objet principal de la commission n'est pas de concilier les parties, mais d'émettre un avis, consultatif, à propos d'une demande ou d'une contestation d'honoraires d'architectes. Cet avis écrit, est motivé et rédigé de manière à être utilisable par les différentes parties devant une juridiction. D'expérience, les avis consultatifs qu'elle produit sont la plupart du temps pris en compte par les tribunaux.

Commission de déontologie

La commission de déontologie met un terme à des différends qui auraient pu, sans son intervention, finir en Chambre de discipline, devant les magistrats du Tribunal administratif de Paris. Elle réunit des conseillers (dont certains sont rapporteurs auprès de ladite Chambre de discipline), des architectes extérieurs à l'institution et un président, membre du Conseil désigné par ses pairs. Ensemble ils rappellent à ceux qui y auraient dérogé, les règles de déontologie fixées par le Code des devoirs professionnels des architectes.

Veille juridique

METP, PPP, CMP, MOP...

Le site de l'Ordre des architectes en Île-de-France, signale les commandes publiques qui ne semblent pas respecter les dispositions du Code des marchés publics ou qui portent sur des marchés de conception-réalisation ou des partenariats public-privé qui ne sont pas autorisés par la loi.

Des interrogations ont d'ores et déjà été soulevées à propos de trois procédures lancées par les communes d'Asnières-sur-Seine et de Noisy-le-Grand et par le groupe hospitalier du Havre. Pour la ville d'Asnières, notre veille a porté ses fruits puisqu'après une demande d'éclaircissement, la commune a modifié son avis d'appel à la concurrence. Pour les autres, il est conseillé la prudence... et de suivre, sur le net, les recommandations émises.

Cette veille juridique porte sur tous les aspects relatifs à l'exercice de la profession : contrats, litiges avec clients, succession ou mission, droits d'auteur... www.architectes-idf.org

TVA à 5,5 % prolongation?

La reconduction de la TVA à taux réduit (5,5 %) qui s'applique aux travaux d'amélioration,

de transformation, d'aménagement ou d'entretien, effectués par un professionnel dans les logements de plus de deux ans, a été acceptée par la Commission européenne. Mais l'approbation définitive doit être accordée à l'unanimité par les autres États membres de l'Union Européenne. En attendant n'hésitez pas à en profiter et n'oubliez pas de demander aux maîtres d'ouvrage une attestation et de la conserver dans votre comptabilité.

Actualités juridiques

Le lifting des sociétés d'architecture

Le régime des sociétés d'architecture est enfin assoupli – par la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique et publié au Journal Officiel du 5 août 2003. Celle-ci offre aux architectes la possibilité de constituer toute société civile ou commerciale de leur choix, et notamment des SAS au montage jusque-là si complexe (pour être simplement « tolérée ») qu'il n'était que rarement exploité. De tels montages sont dorénavant possibles. La loi autorise encore les sociétés d'architecture à ouvrir leur capital social – à hauteur de 25 % – à toute personne morale. La constitution de « holdings », se met ainsi à la portée de tous. Celles-ci s'avèrent avantageuses dans le cadre de la pérennisation et/ou de la transmission d'une agence – cadre qui ne manque pas encore d'interpeller tous ceux qui souhaitent associer leurs collaborateurs à leur réussite professionnelle.

Loi urbanisme et habitat

3 ans après la loi SRU, la réforme de la réforme...

La loi du 3 juillet 2003 « urbanisme et habitat » modifie en partie les innovations de la loi SRU : le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le PLU. Avec l'objectif louable de simplifier les documents d'urbanisme et de faciliter le travail des collectivités territoriales, cette loi permettra certainement de relancer la construction de nouveaux logements. Toutefois, en tempérant la règle de la constructibilité limitée et en diminuant la force du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), elle affecte l'idée d'un urbanisme de projet. La loi SRU avait pourtant réussi à transformer les documents d'urbanisme en des projets de société plutôt qu'en des règles techniques foncières. Espérons que ses qualités seront sauvegardées.

Maison de l'architecture, le chantier dans les starting-blocks

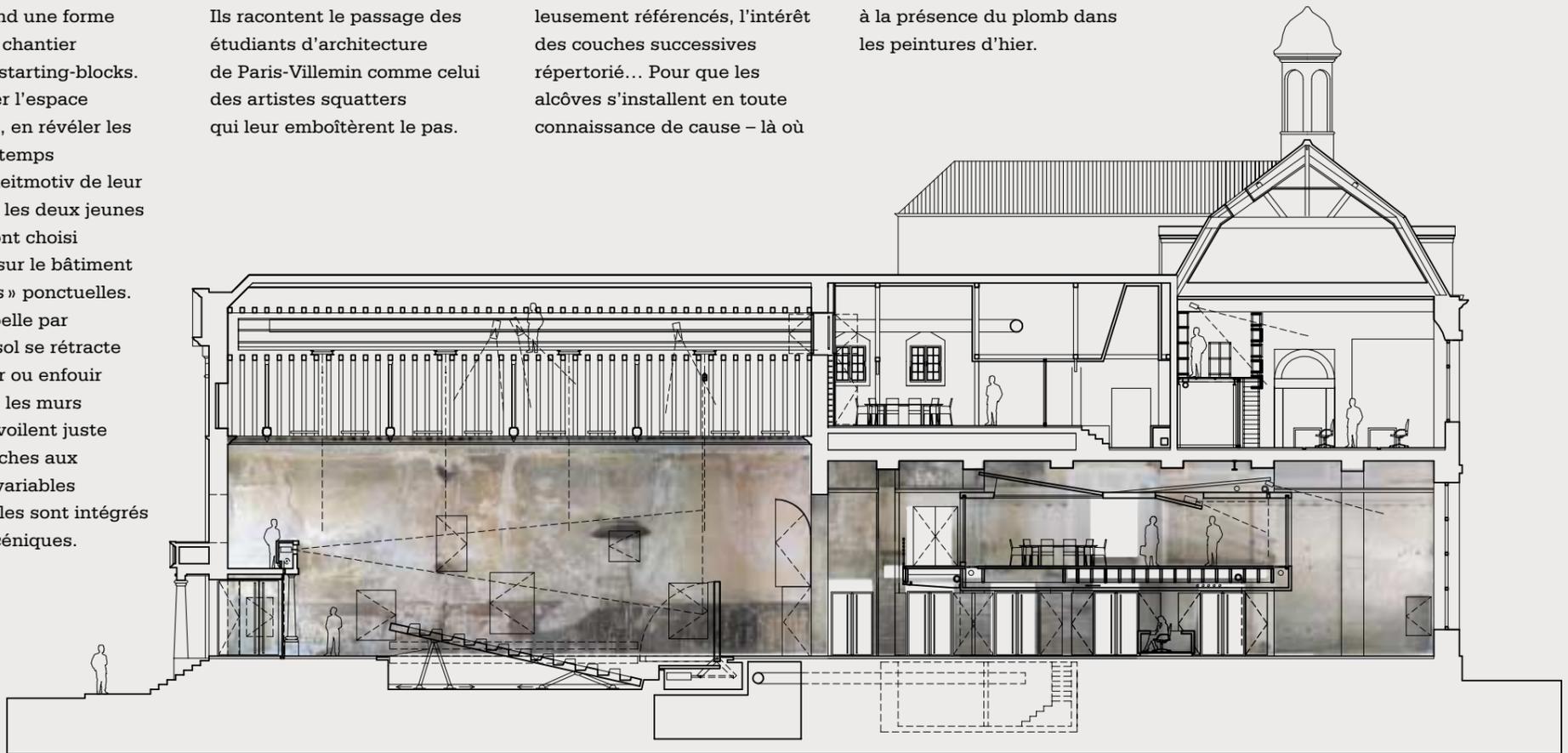
Karine Chartier et Thomas Corbasson, architectes lauréats de la consultation organisée par le Conseil à l'occasion de la création de la Maison de l'architecture en Île-de-France au sein de l'ancien Couvent des Récollets, confortent leurs premières esquisses. Les études s'achèvent, le projet prend une forme définitive, le chantier est dans les starting-blocks. Pour restituer l'espace tel qu'il était, en révéler les marques du temps – véritables leitmotiv de leur conception – les deux jeunes architectes ont choisi d'intervenir sur le bâtiment par « touches » ponctuelles. Dans la chapelle par exemple, le sol se rétracte pour installer ou enfouir une scène et les murs existants dévoilent juste de petites niches aux dimensions variables dans lesquelles sont intégrés des volets scéniques.

Ces derniers, réalisés en acier Corten jouent indifféremment les rôles de cimaises, de surfaces d'occultation, de réflecteurs acoustiques, de caches pour les différents matériels (éclairage, diffusion sonore). Les murs se livrent quant à eux, bruts et empreints de leur histoire. Ils racontent le passage des étudiants d'architecture de Paris-Villemin comme celui des artistes squatters qui leur emboîtent le pas.

Les fissures, les éclats (aux niveaux des encadrements des portes et fenêtres), seront rebouchés comme les raccords (qui permettront notamment d'intégrer les ferrures au niveau des entablements de fenêtres) seront réalisés... en plâtre – tout simplement. Les emplacements des unes et des autres ont été scrupuleusement référencés, l'intérêt des couches successives répertorié... Pour que les alcôves s'installent en toute connaissance de cause – là où

elles ne risquent pas de détruire une trace de l'histoire pour que les différents câbles d'alimentation se glissent dans les fissures... Mais pour conserver sur les murs les marques du temps encore fallait-il trouver la solution technique qui permettrait de satisfaire les contraintes inhérentes à la présence du plomb dans les peintures d'hier.

Recherches et test ont été conduits et un vernis polyuréthane a in fine été retenu. Toutefois, il reste un dernier point à régler avant le début des travaux : identifier le peintre capable de poser, avec délicatesse, ledit vernis.



Infos

Nouveaux albums, deuxième !

Devant le succès remporté par la session 2001-2002 des Nouveaux albums et auquel le Conseil a participé en invitant l'ensemble des lauréats à concourir pour le projet de la future Maison de l'architecture et ainsi satisfaire pleinement les ambitions affichées – « favoriser l'insertion professionnelle et notamment l'accès à la commande des jeunes architectes », le ministère de la Culture et de la Communication ne pouvait que récidiver. Il confirme sa volonté d'engager une sélection biennale des jeunes talents de l'architecture française. Les architectes de moins de 35 ans (et ayant en France et au minimum, réalisé un projet ou participé à deux concours) sont ainsi invités à déposer leur dossier de candidature avant le 14 novembre 2003 à 14 heures. Des dossiers qui devront tout à la fois faire le point sur leurs travaux et réflexions architecturales, présenter de bonnes photos et autres

belles images, dévoiler leurs motivations écrites. Des dossiers dont les contenus gagneront à suivre une scrupuleuse mise en pages... www.nouveaux-albums.culture.fr

La Maison de l'architecture, patrimoine ouvert

À l'occasion des journées européennes du patrimoine (orchestrées par le ministère de la Culture) les 20 et 21 septembre 2003, le Conseil a ouvert les portes du chantier de sa future Maison de l'architecture, lequel conservera volontairement les traces de l'histoire de l'ancien couvent des Récollets, tour à tour hôpital militaire, école d'architecture et « squatt » d'artistes. Les visites ont été commentées et ont été suivies par un grand nombre de personnes : architectes, habitants du 10^e, touristes...

Les « amis » de la Maison de l'architecture

La Maison de l'architecture, association loi 1901 est sur le point de lancer sa première campagne d'adhésion. En y adhérant, étudiants et architectes d'Île-de-France certes, mais également personnalités des mondes de la maîtrise d'ouvrage et de l'entreprise, de la culture et du milieu associatif assureront son soutien financier, et en deviendront les hôtes privilégiés, tout en garantissant sa pérennité et son indépendance.

Élus architectes, faites-vous connaître

Rares sont les architectes élus dans leur commune, département, région... Encore plus rares sont ceux d'entre eux qui font profiter l'ensemble de la profession de leurs expériences et contacts avec les pouvoirs exécutifs et législatifs. Convaincu par l'intérêt que pourrait représenter la maîtrise des mécanismes démocratiques dont ils doivent

faire preuve dans leurs fonctions d'élu, le Conseil leur demande de se faire connaître auprès de l'Ordre. De ces contacts pourraient dépendre la résolution de quelques unes des difficultés essentielles rencontrées par les architectes... Contact : Ordre des architectes en Île-de-France, Mélanie Bricault, tél. 01 44 05 86 00.

Assemblée générale

Le Conseil invite tous les architectes de l'Île-de-France à participer à l'assemblée générale. Rapport moral, table ronde, présentation du projet, visite de la Maison de l'architecture et tenue de son assemblée générale constitutive... un programme riche qui vous sera communiqué à la mi-octobre et dans le prochain Courrier du mois de novembre.

Le Tableau

Pour rendre le meilleur service possible au public (sa mission première) et aux architectes, le Conseil de l'Ordre des architectes d'Île-de-France invite ces derniers à lui communiquer leurs changements éventuels de coordonnées (adresse, téléphone, fax, portable, e-mail et site internet). Il invite encore les sociétés d'architecture à lui fournir un extrait k-bis, un procès-verbal d'assemblée générale et les statuts modifiés pour quelque changement que ce soit (dénomination sociale, adresse, sociétés...). C'est utile et obligatoire de par la loi. Ordre des architectes d'Île-de-France Service du Tableau 140, avenue Victor Hugo 75116 Paris Fax : 01 45 53 53 11 tableau@architectes-idf.org

Assemblée générale de l'Ordre des architectes en Île-de-France : vendredi 28 novembre 2003 à partir de 16h30

En cours

Partenariat avec les écoles

Pour assurer un relais privilégié entre les mondes étudiantin et professionnel, l'Ordre des architectes d'Île-de-France met en place des actions de partenariat avec les sept écoles d'architecture franciliennes. Ces actions, qui concernent exclusivement le champ de l'information, aboutiront à l'organisation d'une rencontre annuelle Ordre / écoles et à la création d'un « guichet étudiant », accompagné à plus ou moins court terme, de la programmation de manifestations spécifiques se déroulant notamment à la Maison de l'architecture. Les rencontres annuelles, premier outil d'information, en abordant des sujets variés comme la loi sur l'architecture de 1977, la diversité des pratiques professionnelles, le rôle des institutions en France et en Europe... permettra aux étudiants de mieux connaître les missions de l'Ordre, et la réalité professionnelle et d'en suivre l'actualité. Le deuxième outil, le « guichet étudiant » en centralisant en amont les

offres de stages et en aval les rapports en découlant, et en annonçant les manifestations et publications de la Maison de l'architecture comme l'actualité spécifiquement étudiantine (scolarité à l'étranger, concours ouverts aux élèves, etc.), leur apportera un service très demandé et inscrira l'Ordre en Île-de-France et la Maison de l'architecture comme des partenaires naturels de la vie des étudiants et des enseignants.

Représenter la profession dans les départements

L'Ordre des architectes en Île-de-France est régulièrement sollicité pour recommander des architectes susceptibles de représenter la profession au sein de différentes commissions départementales, comme des conseils d'administration des CAUE. Ces architectes font alors office d'« ambassadeurs » désignés par le Conseil comme délégué départemental, ou intervenant ponctuel. Cette représentation départementale a besoin aujourd'hui d'être renouvelée

pour répondre aux nouvelles conditions d'exercice de la profession. Son organisation fait l'objet de réunions de travail avec les préfetures, les CAUE et les syndicats.

Se rapprocher des syndicats

L'Ordre des architectes en Île-de-France a proposé de constituer un groupe de travail tripartite à l'UNSA et au Syndicat de l'architecture. La première réunion s'est tenue le 9 septembre 2003. Cette initiative (à suivre dans les prochains numéros du Courrier) marque la volonté du Conseil d'enrichir ses propres réflexions de celles de confrères reconnus pour leurs actions en faveur de la défense de la profession d'architecte.

Rencontrer les architectes dans les départements

Dans le Val d'Oise, la première réunion sera accueillie par le CAUE 95, le 14 octobre 2003 à partir de 18h30.

L'Ordre classe ses archives

L'Ordre des architectes en Île-de-France saisit l'opportunité que lui offre son déménagement au Couvent des Récollets pour organiser ses archives. Un groupe de travail réunissant des personnalités du Conseil, de l'IFA, des Archives de Paris (dont le Conseil dépend) et des archives du monde du travail de Roubaix se sont engagées dans cette lourde mission. Ensemble, elles réfléchissent à la mise en place des outils adéquats. De ceux qui permettront au Conseil de gérer ses archives « mortes » – aujourd'hui stockées dans les caves du 140, avenue Victor Hugo – et celles « vivantes » de ses services juridiques, comptabilité, assurances, formations, gestion du tableau de l'Ordre. Supports papier et informatique constitueront ainsi un fonds d'autant plus intéressant qu'en complétant ceux réunis à l'IFA ou à Roubaix, ils permettront une nouvelle approche de l'histoire de l'architecture en France et toute étude de sociologie de la profession d'architecte.

en Île-de-France
le Conseil de l'Ordre des architectes

les membres du Bureau:
Michel Seban, Président
Cristina Conrad, Vice-Présidente
Christine Edeikins, Vice-Présidente
Jean-Christophe Tougeron, Secrétaire
Régis Gullon, Trésorier
Soisick Cleret et Cloud de Grandpré, Rapporteurs auprès de la Chambre de discipline

les conseillers:
Catherine Assemat
Jean-Claude Carnoy
Paul Chemetov
Laetitia Comito
Martine Doussat
Hélène Fricout-Cassagnol
Philippe Gallois
Patricia Leboucq
Dominique Lelli
Bernard Leroy
Gérard Leroy
Jean-Paul Philippon
Dominique Picard
Soisick Roty
Pascale Seurin
Patrick Tazin
Thierry Van de Wyngaert

Le Courrier n°59 septembre 2003

directeur de la publication:
Michel Seban

directeur de la rédaction:
Thierry Van de Wyngaert

rédaction:
Pascale Blin

secrétariat de rédaction:
Basile Valentin

conception graphique:
LM communiquer

impression:
Capnord Impressions

diffusion:
Ricoul

Tiré à 10000 exemplaires
Imprimé sur Munken Print Extra

Dépot légal: en cours
ISSN: en cours

En Île-de-France, le regard d'un photographe. © André Lejarre/le bar Floréal

